

**Fabien GARGAM**

Assistant professor, Renmin University of China, Sino-French Institute  
Chercheur associé, Université Paris-Saclay, RITM

## **Pourquoi la régulation du dopage doit-elle subir une thérapie de choc ?**

**Résumé :** Le dopage sportif est un sujet hautement stratégique qui suscite des questionnements tant chez les non-spécialistes que chez les spécialistes. Ces questionnements portent généralement sur les athlètes dopés et rarement sur la régulation du dopage. Après avoir longuement étudié cette régulation, l’auteur de l’article établit qu’elle semble mal définie pour trois raisons et qu’elle est en situation d’échec permanent au moyen de données quantitatives et qualitatives. Pour remédier à ces deux problèmes, il prescrit une nouvelle approche lexicale avec quatre concepts et un changement culturel dans quatre domaines. Au-delà de la nature sportive du sujet, l’article met en perspective la régulation du dopage avec les autres régulations dans la société.

**Mots-clés :** dopage ; antidopage ; échec permanent ; fake perfs ; entreprise du raccourci.

## **Why does the regulation of doping need shock therapy?**

**Abstract:** Doping in sport means a highly strategic subject that raises questions among non-specialists and specialists alike. These questions generally focus on doped athletes, and rarely on the regulation of doping. After studying this regulation at length, the author of the article establishes that it seems poorly defined for three reasons and that it is in a state of permanent failure by means of quantitative and qualitative data. To remedy these two problems, he prescribes a new lexical approach with four concepts and a cultural change in four areas. Beyond the sporting nature of the subject, the article puts the regulation of doping into perspective with the other regulations in society.

**Keywords:** doping; anti-doping; permanent failure; fake perfs; shortcut business.

## Introduction

*« Si les quantités annoncées, on m'a parlé de plus de 400 produits, ça serait vraiment par l'importance une affaire extrêmement grave et il faudrait aller jusqu'au bout de l'enquête pour savoir à qui ces produits étaient destinés. Ça me confirme surtout qu'il faut être très déterminé dans la lutte contre les pourvoyeurs de ces produits dopants, qui amènent ces produits dopants vers les sportifs. » (15/07/1998)*

*« Règne dans le mouvement sportif un entre-soi, une culture qui fait que ce mouvement sportif a du mal à se saisir des exigences sociétales, sociales, éthiques de notre époque. Un mouvement sportif qui aurait besoin d'un profond renouvellement. » (23/11/2023)*

Les deux déclarations ci-dessus émanent d'une seule et même personne : Madame Marie-George Buffet. En juillet 1998, elle occupait les fonctions de ministre de la Jeunesse et des Sports lorsque l'affaire Festina éclata au cœur du Tour de France. En novembre 2023, elle co-préside depuis peu le comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport. Entre les deux déclarations de cette femme politique animée par la justice sociale, 25 années se sont écoulées et un constat s'impose : partout dans le monde, plusieurs menaces pouvant être liées entre elles telles que le dopage, les compétitions truquées, la corruption, les paris illégaux, le harcèlement et l'âge falsifié mettent sérieusement à mal l'intégrité sportive. Le présent article se focalise sur le dopage et plus particulièrement sur la lutte contre le dopage. Depuis 1999, sa régulation est régie par l'Agence mondiale antidopage qui conçoit, promeut et supervise le programme antidopage au niveau des sports et des pays. L'ensemble des règles à respecter sont rassemblées dans le Code mondial antidopage. Globalement, le régulateur n'a pas rencontré de difficultés majeures pour faire adhérer les organisations sportives au Code mondial antidopage<sup>1</sup>. En revanche, il en rencontre pour qu'elles s'engagent complètement (Houlihan, 2014). Par ailleurs, même une mise en œuvre du Code mondial antidopage et une conformité à celui-ci ne garantit rien. La Russie l'a prouvé dans un passé récent (Yang et al., 2022). Le scandale russe, l'affaire Puerto en Espagne (Soulé & Lestrelin, 2012) et le dopage massif au Kenya (Baudrier, 2023), entre autres, surprennent le grand public et déclenchent des critiques formalisées par quelques experts selon leurs spécialités respectives à l'égard du système mondial de lutte contre le dopage (Devi, 2016). Certains d'entre eux poussent la réflexion plus loin en proposant, notamment, un nouveau programme antidopage (Andreff, 2015) et la création de nouvelles institutions (Bourg, 2016) pour lutter plus efficacement. En dépit des scandales, le milieu sportif récuse l'importance des pratiques dopantes en son sein et perçoit les sportifs dopés comme des cas isolés. Dans ce contexte, la régulation mondiale poursuit ses activités avec assurance dans la voie qui est la sienne (Laurent, 2020). Confronté à l'opposition énigmatique entre ceux qui pensent que la régulation

---

<sup>1</sup> Il est essentiel de préciser que certaines organisations sportives ne sont pas signataires du Code mondial antidopage, donc elles ne sont pas tributaires des règles de l'Agence mondiale antidopage. Parmi elles, on peut citer à titre d'exemples la NBA, la NFL, la NHL, la MLB et la NCAA.

du dopage n'est pas effective et ceux qui prônent la continuité, l'auteur observe ce sujet sensible, complexe et évolutif depuis 25 ans avec une « lente modestie » (Deleuze & Parnet, 2004). Dès 2018, il consacre chaque jour de l'année plus de deux heures à son analyse selon une méthode artisanale éprouvée lui permettant de prendre en compte le contenu, le contexte et le processus du sujet à travers le temps (Gargam & Xie, 2023). Ce faisant, il a assimilé le fait que la régulation du dopage ne remplit pas son rôle comme attendu pour préserver l'équité sportive et garantir ainsi le bien-fondé des performances sportives. Par conséquent, l'objet de l'article est de répondre à la problématique : pourquoi la régulation du dopage doit-elle subir une thérapie de choc ? La première partie établit que la régulation du dopage semble mal définie à la base (1). La deuxième partie montre que la régulation du dopage est en situation d'échec permanent (Meyer & Zucker, 1989) (2). Pour remédier au premier problème exposé, la troisième partie prescrit une nouvelle approche lexicale (3). Pour remédier au second problème exposé, la quatrième partie prescrit un changement culturel de plusieurs ordres (4). Cette démarche permet de mettre en perspective la régulation du dopage avec les autres régulations dans la société.

## **1. Une régulation mal définie**

Dans la société, dopage signifie pour le grand public « action de doper (une personne, un animal), de se doper afin de fournir un effort, d'augmenter un rendement »<sup>1</sup>. Dans le sport, dopage signifie pour les initiés « une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.11 du Code »<sup>2</sup>. Cette définition provient du Code mondial antidopage, un document structurant de 200 pages conçu et publié par l'Agence mondiale antidopage qui est le régulateur du domaine. Il existe 11 types de violation des règles antidopage et il est important d'en prendre connaissance pour bien circonscrire le sujet (Tableau 1). Les deux définitions précédentes permettent d'introduire et de saisir les trois sous-problèmes que représentent la polysémie (1.1.), l'insolubilité (1.2.) et l'ambivalence du dopage (1.3.).

---

<sup>1</sup> Terme défini par le Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi).

<sup>2</sup> Terme défini par l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou World Anti-Doping Agency (WADA).

Article du Code	Type de violation des règles antidopage
Article 2.1	Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif.
Article 2.2	Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite.
Article 2.3	Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon de la part d'un sportif.
Article 2.4	Manquements aux obligations en matière de localisation de la part d'un sportif.
Article 2.5	Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage de la part d'un sportif ou d'une autre personne.
Article 2.6	Possession d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif.
Article 2.7	Trafic ou tentative de trafic d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou une autre personne.
Article 2.8	Administration ou tentative d'administration par un sportif ou une autre personne à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite qui est interdite hors compétition.
Article 2.9	Complicité ou tentative de complicité de la part d'un sportif ou d'une autre personne.
Article 2.10	Association interdite de la part d'un sportif ou d'une autre personne.
Article 2.11	Actes commis par un sportif ou une autre personne pour décourager les signalements aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de tels signalements.

Tableau 1 : Les violations des règles antidopage dans le Code mondial antidopage 2021 en vigueur

### 1.1. La polysémie du dopage

Dans le sport, contrairement aux apparences, le dopage n'est pas un terme monosémique mais polysémique. En recouvrant diverses réalités, ce mot est source d'ambiguïtés et d'équivoques. L'auteur a conçu « L'Everest de la lutte antidopage » (Schéma 1) pour visualiser clairement l'une des raisons pour lesquelles la lutte contre le dopage est si âpre à mener. Le premier niveau intitulé « Dopage inexistant » veut dire que les sportifs n'emploient rien pour augmenter leurs performances. Le deuxième niveau intitulé « Dopage licite » veut dire que les sportifs emploient des formes de dopage non interdites par la réglementation en vigueur. Le troisième niveau intitulé « Dopage illicite non détecté » veut dire que les sportifs utilisent des substances et/ou des méthodes interdites mais que ces dernières ne sont pas détectées. Le quatrième niveau intitulé « Dopage illicite détecté, non sanctionnable » veut dire que les sportifs utilisent des substances et/ou des méthodes interdites et que ces dernières sont détectées mais que les sportifs ne sont pas sanctionnables. Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) en sont une bonne illustration. Le cinquième niveau intitulé « Dopage illicite détecté, sanctionnable » veut dire que les sportifs utilisent des substances et/ou des méthodes interdites et que ces dernières sont détectées et que les

sportifs sont sanctionnables. Le sixième et dernier niveau intitulé « Cas particulier, sanctionnable » veut dire que les sportifs se trouvant dans un cas de figure tel que la carence au contrôle, l'opposition au contrôle, l'association interdite et les manquements à l'obligation de localisation, sont aussi sanctionnables (Gargam, 2018a).

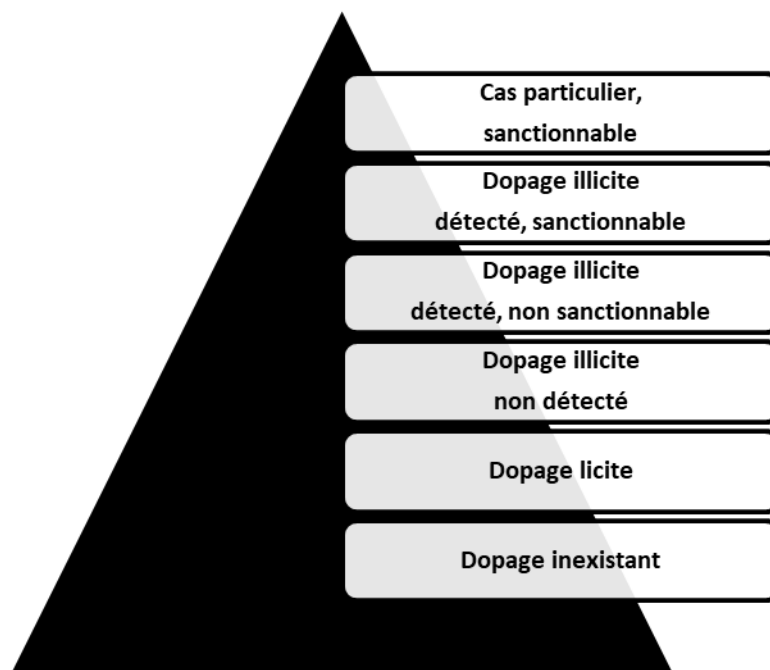


Schéma 1 : L'Everest de la lutte antidopage

## 1.2. L'insolubilité du dopage

Dans le sport, les gens pensent et agissent selon les termes dopage et antidopage et ceci constitue un frein majeur à l'éradication du fléau qu'il sous-entend. Le dopage n'est qu'un moyen et on passe sous silence l'essentiel, c'est-à-dire le résultat qu'il génère. En se référant exclusivement au moyen utilisé, on adoucit, minimise, néglige, et perd de vue la réalité indicible qu'il permet (Gargam, 2019). Le dopage sportif englobe la tricherie d'ordre physiologique et technologique. Sur le plan physiologique, le dopage correspond au fait de détourner une substance et/ou une méthode de son usage premier, à savoir traiter une maladie, pour optimiser les capacités physiques et/ou mentales d'un sportif. Par exemple, l'érythropoïétine (EPO) de synthèse est prise pour augmenter l'oxygénation du sang de certains athlètes alors qu'elle est destinée à traiter l'anémie de certains malades. Sur le plan technologique, le dopage correspond au fait de détourner une technologie de son usage premier pour améliorer la performance sportive. Par exemple, certains cyclistes ont été pris en flagrant délit de fraude mécanique en employant une assistance électrique pour motoriser leur vélo. Ainsi, force est de constater que le détournement de moyens licites en moyens illicites rend le problème insoluble à la source. En illustrant ce point avec les moyens physiologiques d'un bout à l'autre, on peut s'apercevoir que la lutte contre le dopage est vaine. Les

médicaments servent normalement à soigner des maladies et non à booster artificiellement des performances sportives. Par conséquent, lutter contre le dopage ne peut pas aboutir à interdire à l'industrie pharmaceutique d'exister, ce qui n'a pas de sens (Gargam, 2022a).

### **1.3. L'ambivalence du dopage**

La signification du terme dopage et ses dérivés est directement compréhensible alors que leur sens est insaisissable dans l'absolu. Pour y parvenir, il faut connaître le contexte au sein duquel ils sont employés. En fonction de celui-ci, ils passent d'un extrême à l'autre entre le bien et le mal. Dans la société, ces termes possèdent une connotation très positive. Voici trois illustrations parmi tant d'autres qui décrivent une chose stimulée, boostée, améliorée par l'intermédiaire d'un moyen licite. En octobre 2023, le groupe M6 fut dopé par la vente de sites internet et la reprise du marché publicitaire (Le Figaro, 2023). En novembre 2023, l'intelligence artificielle dopa l'indice NASDAQ (Les Echos, 2023). En décembre 2023, dopée par le dynamisme de la région Pays de la Loire, la société Enedis décida de recruter environ 100 salariés par an (Ouest-France, 2023). Dans le milieu sportif, ces termes possèdent une connotation très négative. Voici trois illustrations parmi tant d'autres qui sous-entendent un individu stimulé, boosté, amélioré par l'intermédiaire d'un moyen illicite. En octobre 2023, l'athlète Titus Ekiru fut suspendu 10 ans pour dopage aggravé (RMC Sport, 2023). En novembre 2023, le cycliste Jan Ullrich a reconnu s'être dopé avant de remporter le Tour de France 1997 (Le Soir, 2023). En décembre 2023, le joueur de rugby Youssef Saaidia écopa d'une sanction de quatre ans après avoir été testé positif à plusieurs substances dopantes (Le Rugbynistère, 2023). Étant donné que le milieu sportif représente une part infime de la société et qu'il n'existe aucune ligne de démarcation visible entre les deux, on ne peut pas occulter le risque élevé de contamination du sens négatif par le sens positif du terme dopage et ses dérivés. Ce phénomène n'est pas anodin<sup>1</sup> (Gargam, 2020a).

Les effets conjugués de la polysémie, de l'insolubilité et de l'ambivalence du dopage créent un problème de taille jamais formulé à ce jour : la régulation du dopage semble mal définie à la base. Le mot n'est pas la chose, la représentation n'est pas la réalité, la carte n'est pas le territoire (Korzybski, 2007). Tout cela exerce un effet néfaste sur les efforts déployés et les ressources mobilisées pour préserver l'équité sportive et garantir ainsi le bien-fondé des performances sportives. L'emploi automatique du terme dopage et ses dérivés matérialise paradoxalement le premier obstacle à la lutte contre le dopage. En effet, le dopage a été diagnostiqué et défini comme le fléau à combattre et « le diagnostic est probablement la routine la plus importante, car il détermine en grande partie, même implicitement, la suite des événements » (Mintzberg et al., 1976, p. 274).

---

<sup>1</sup> Le sous-problème de l'ambivalence du dopage ne se pose pas dans toutes les langues.

## **2. Une régulation en situation d'échec permanent**

Le grand public et la plupart des initiés portent leur attention sur les cas de sportifs dopés car ces derniers font partie de l'actualité quotidienne à l'échelle internationale. En revanche, très peu de gens s'intéressent à la régulation du dopage parce que la question du régulateur n'y est pas évoquée, sinon de façon épisodique. Fondée en 1999, l'Agence mondiale antidopage s'est donnée pour vision « un monde où tous les sportifs peuvent participer dans un environnement sans dopage »<sup>1</sup> et pour mission de « mener un mouvement collaboratif pour un sport sans dopage »<sup>2</sup>. Qu'en est-il exactement ? D'un côté, la prévalence du dopage chez les sportifs s'avère élevée (2.1.). De l'autre côté, la détection de sportifs dopés affiche des résultats extrêmement faibles (2.2.). Dans ces conditions, le dopage sportif représente une aubaine, et non un fléau (2.3.).

### **2.1. La prévalence élevée du dopage chez les sportifs**

Le dopage constitue un tabou qui masque un avantage concurrentiel dévoyé et redoutable (Gargam, 2018b). De ce fait, sa nature le rend difficile à voir et à saisir. Néanmoins, il est essentiel de pouvoir le mesurer afin d'évaluer l'étendue du mal causé par sport et par pays en priorité. Pour toutes ces raisons, la prévalence du dopage est devenue au fil des ans un objet d'étude clivant. Elle se définit comme le rapport entre le nombre de sportifs qui s'adonnent et s'adonnaient à une pratique dopante et l'ensemble de la population de sportifs à un moment donné. Six études scientifiques permettent de se rendre compte de cette réalité. En 2015, trois chercheurs ont publié une revue de littérature sur les chiffres et les méthodes liés à la prévalence du dopage. Ils établissent qu'elle se situe entre 14 % et 39 % dans les sports d'élite et qu'une combinaison de questionnaires utilisant la technique de la réponse aléatoire et de modèles de paramètres biologiques aboutit à des estimations précises (de Hon et al., 2015). En 2018, neuf chercheurs ont publié une étude résultant de l'administration de 2 167 questionnaires à réponse aléatoire lors de deux compétitions majeures d'athlétisme en 2011. Ils constatèrent que la prévalence du dopage y est respectivement d'au moins 30 % et 45 % (Ulrich et al., 2018). En 2020, sept chercheurs ont publié une étude portant sur la prévalence du dopage sanguin chez les athlètes d'endurance dans le cadre de deux compétitions majeures d'athlétisme en 2011 et en 2013. Sur la base de mesures biologiques, ils trouvèrent une prévalence globale du dopage sanguin de 18 % en 2011 et de 15 % en 2013 (Faiss et al., 2020). En 2021, sept chercheurs ont publié une revue de littérature sur la prévalence du dopage dans les sports de compétition. Ils estimèrent que les chiffres annoncés et les méthodes employées sont fragiles et disparates. C'est pourquoi ils proposent des recommandations et des lignes directrices formulées directement par le groupe de travail spécialisé de l'Agence mondiale antidopage (Gleaves et al., 2021). En 2023, six chercheurs ont publié une réponse à un article qui remettait en cause les résultats de leur étude antérieure (Ulrich et al., 2018).

---

<sup>1</sup> Présentation institutionnelle de l'Agence mondiale antidopage.

<sup>2</sup> Présentation institutionnelle de l'Agence mondiale antidopage.

En utilisant un modèle d'analyse proche de celui de leurs contradicteurs, ils démontrèrent que les estimations de prévalence sont bel et bien similaires aux leurs, c'est-à-dire de 30 % et 45 %, et non pas de 21,2 % et 10,6 % (Ulrich et al., 2023). En 2024, treize chercheurs ont publié une étude qui conteste les méthodes classiques de mesure de la prévalence du dopage. En comparant les réponses des questionnaires à réponse aléatoire administrés à 2 931 coureurs d'ultra-marathon aux analyses d'urine de 412 coureurs d'ultra-marathon lors d'une compétition en 2017, ils mirent en évidence l'utilisation de substances non déclarées dans les questionnaires. Les prélèvements d'urine révélèrent que 49,8 % des échantillons contiennent au moins une substance et 16,3 % des échantillons contiennent une ou plusieurs substances interdites (Robach et al., 2024). En synthèse, quelle que soit la méthode utilisée, la prévalence du dopage demeure élevée.

## **2.2. La détection extrêmement faible de sportifs dopés**

Le régulateur mondial a publié au total huit rapports annuels sur les violations des règles antidopage. Leur contenu matérialise une mine précieuse de données pour dresser un état représentatif de la situation. Le Tableau 2 comporte certains titres de lignes pour lesquels une explication s'impose. La deuxième ligne « nombre d'échantillons testés » correspond aux échantillons collectés par les organisations antidopage, testés par des laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage et enregistrés dans le système d'administration et de gestion antidopage ADAMS. On constate que cet indicateur croît sensiblement, excepté pour l'année 2020. La troisième ligne « nombre d'échantillons avec un résultat d'analyse anormal » correspond aux échantillons qui révèlent la présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs, ou l'usage d'une méthode interdite. On constate que cet indicateur reste relativement stable, excepté pour l'année 2020. La quatrième ligne « nombre d'échantillons avec une violation des règles antidopage » correspond aux échantillons de la ligne précédente moins les cas d'exception tels que les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et les dossiers en cours de traitement. On constate que cet indicateur reste aussi relativement stable, excepté pour l'année 2020. La cinquième ligne « nombre de violations non-analytiques des règles antidopage » correspond aux violations des articles 2.2 à 2.11 du Code mondial antidopage (Tableau 1). On constate que cet indicateur augmente significativement, excepté pour l'année 2020. La sixième ligne « nombre de violations analytiques et non-analytiques des règles antidopage » correspond aux violations des articles 2.1 à 2.11 du Code mondial antidopage (Tableau 1). On constate que cet indicateur reste relativement stable, excepté pour l'année 2020. La septième ligne « taux d'échantillons positifs » correspond au rapport entre la troisième ligne et la deuxième ligne, exprimé en pourcentage. On constate que cet indicateur suit une tendance à la baisse. Pour l'année 2019 qui marque la plus grande activité en nombre d'échantillons testés, le taux d'échantillons positifs passe sous la barre de 1 %. La huitième ligne « taux d'échantillons sanctionnés » correspond au rapport entre la quatrième ligne et la deuxième ligne, exprimé en pourcentage. On constate que cet indicateur affiche une nette chute. Pour l'année 2019 qui marque la plus grande activité



en nombre d'échantillons testés, le taux d'échantillons sanctionnés est de seulement 0,55 %. La onzième ligne « part des violations analytiques dans l'ensemble des violations » correspond au rapport entre la quatrième ligne et la sixième ligne, exprimé en pourcentage. On constate que cet indicateur se maintient toujours au-dessus de 80 %, excepté pour l'année 2020. Tout bien considéré, le constat est sans appel : la lutte antidopage traditionnelle s'avère inefficace. En effet, très peu de sportifs dopés sont démasqués par rapport au nombre d'échantillons testés. Les cas positifs oscillent entre 0,67 % et 1,32 % et les cas effectivement sanctionnés varient entre 0,45 % et 0,81 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>1</sup>
Nombre d'échantillons testés	207 513	217 762	229 412	229 514	245 232	263 519	278 047	149 758
Nombre d'échantillons avec un résultat d'analyse anormal	2 540	2 287	2 522	3 032	2 749	2 771	2 701	1 007
Nombre d'échantillons avec une violation des règles antidopage	1 687	1 462	1 649	1 326	1 459	1 640	1 537	672
Nombre de violations non-analytiques des règles antidopage	266	231	280	269	345	283	377	263
Nombre de violations analytiques et non-analytiques des règles antidopage	1 953	1 693	1 929	1 595	1 804	1 923	1 914	935
Nombre de nationalités impliquées	115	109	122	117	114	117	117	94
Nombre de sports impliqués	89	83	85	112	93	92	89	83
Taux d'échantillons positifs	1,22 %	1,05 %	1,10 %	1,32 %	1,12 %	1,05 %	0,97 %	0,67 %
Taux d'échantillons sanctionnés	0,81 %	0,67 %	0,72 %	0,58 %	0,59 %	0,62 %	0,55 %	0,45 %
Part des violations analytiques dans l'ensemble des violations	86,38 %	86,36 %	85,48 %	83,13 %	80,88 %	85,28 %	80,30 %	71,87 %

**Tableau 2** : Statistiques calculées à partir des rapports existants sur les violations des règles antidopage de l'Agence mondiale antidopage entre 2013 et 2020

### 2.3. Le dopage sportif : une aubaine, et non un fléau

Dans le sport, le grand public perçoit le dopage comme un fléau alors que de plus en plus d'initiés le considèrent comme une aubaine. Pour comprendre ce paradoxe, il est judicieux de parcourir successivement trois oppositions : la scène versus les coulisses (2.3.1.), la régulation versus l'innovation (2.3.2.), la raison versus les émotions (2.3.3.).

#### 2.3.1. La scène versus les coulisses

Le dopage sportif apparaît comme un fléau sur le devant de la scène. Dès lors, tout concourt à le combattre avec fermeté. Effectivement, de nombreux sportifs s'affichent comme d'ardents défenseurs du sport intègre et les médias relaient les actions menées par la lutte contre le dopage. Cela conduit des personnalités telles que la reine Silvia de Suède à affirmer solennellement que « l'objectif d'avoir des sports propres et

<sup>1</sup> L'Agence mondiale antidopage a publié son rapport 2020 en mai 2023. Il est important de noter aussi que la baisse d'activité en 2020 est due au COVID-19.

*équitable a été largement atteint* »<sup>1</sup>. Ainsi, le grand public perçoit chaque discipline sportive comme étant plus ou moins immunisée contre le dopage, conformément aux classements communiqués. Dans les coulisses, le dopage sportif s'assimile à une aubaine. À l'abri des regards indiscrets, beaucoup d'athlètes trichent. Des témoignages et des études scientifiques<sup>2</sup> le prouvent. Même confondus, les sportifs dopés perdent rarement leurs titres et leurs gains glanés auparavant, et certains d'entre eux se permettent de récidiver après leur suspension. En outre, certaines substances interdites bénéficient longtemps à leurs utilisateurs après les avoir consommées sans pouvoir les détecter. Après leur carrière sportive, plusieurs sportifs dopés dont les cyclistes Michael Rasmussen, Danilo Di Luca et Lance Armstrong ont avoué ne rien regretter et qu'ils réitéreraient leurs actes passés pour gagner. Nombre d'entre eux restent dans le circuit en y occupant diverses responsabilités. Pour tricher, il est aisé de s'approvisionner abondamment sur le marché noir et le marché légal de façon plus ou moins dissimulée. Le dopage sportif représente aussi un business florissant pour les avocats qui sont mobilisés pour tenter de réduire ou d'annuler les sanctions encourues par leurs clients. Globalement, l'industrie du sport s'élève à plus de 800 milliards de dollars (Aymar et al., 2019). Dans ce vaste ensemble hyperconcurrentiel, chaque fédération sportive met tout en œuvre pour améliorer ou préserver sa réputation, et certaines fédérations entretiennent une relation pour le moins ambiguë avec leurs sportifs dopés. La justice sportive fait preuve d'indulgence, y compris dans les affaires gravissimes telles que le dopage réalisé à l'échelle industrielle en Russie (L'Équipe, 2020). La justice traditionnelle, quant à elle, ne facilite pas toujours la découverte de la vérité en s'opposant par exemple à l'identification des propriétaires de plus de 100 poches de sang congelé dans l'affaire Puerto en Espagne (Gargam, 2021).

### 2.3.2. La régulation versus l'innovation

La mission du régulateur est de réduire à néant le dopage vu qu'il représente un fléau pour l'intégrité du sport. Sa responsabilité est importante pour garantir ce que les anglophones nomment un « level playing field », c'est-à-dire que les conditions d'une compétition sont équitables pour tous les sportifs. En effet, les athlètes et leurs employeurs cherchent constamment à améliorer les performances sportives d'une manière ou d'une autre. Pour tenir tête aux sportifs dopés, les moyens du régulateur sont extrêmement faibles. Fin 2019 juste avant sa nomination, l'actuel président de l'Agence mondiale antidopage Witold Bańka avait déclaré « *Je trouve ridicule qu'une organisation avec un statut de régulateur mondial dispose d'un budget inférieur à 40 millions de dollars. Un club moyen de football a un budget plus important* »<sup>3</sup>. Il est ainsi délicat pour l'Agence mondiale antidopage d'avoir gain de cause surtout quand le budget de l'employeur de l'athlète incriminé est supérieur au sien. De surcroît, les

---

<sup>1</sup> Allocution tenue lors d'un webinaire organisé par le prestigieux institut Karolinska le 31 mai 2021.

<sup>2</sup> La partie 2.1. de l'article explore ce point en détail.

<sup>3</sup> Pour l'année 2023, son budget s'élève à 49 millions de dollars. Il est financé, à parts égales, par le mouvement olympique et les pouvoirs publics. Leurs contributions respectives représentent 95 % du budget et Montréal International finance les 5 % restants.

règles en vigueur sont appliquées de manière disparate selon les fédérations sportives et les pays concernés. Sur le terrain, la détection du dopage s'apparente à un sport de haut niveau qui requiert une approche chirurgicale et, en fin de compte, très peu de sportifs sont détectés<sup>1</sup>. Tous sports confondus, le régulateur se trouve donc dans l'obligation de grandement s'améliorer. Fort heureusement, il bénéficie de la proactivité de quelques individus et de quelques organisations pour combattre ce fléau. Ainsi, le journaliste allemand Hajo Seppelt et la chaîne allemande ARD ont dévoilé le dopage russe en 2014 et le dopage couvert par la fédération internationale d'haltérophilie en 2020. Pour autant, l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Agence de contrôles internationale (ACI) et les fédérations sportives dont l'Union cycliste internationale (UCI) se montrent confiantes en toutes circonstances. La société ayant pour maître-mot l'innovation, le dopage représente une aubaine pour se développer coûte que coûte. Dans le milieu sportif, le dopage est d'origine physiologique et/ou d'origine technologique. La tricherie physiologique peut augmenter artificiellement la performance d'environ 10 % et la tricherie technologique peut aussi améliorer significativement la performance sportive. De façon combinée ou non, cela change radicalement la donne là où tout se joue généralement dans un mouchoir de poche. Dans le monde des affaires, l'innovation est vitale et certaines entreprises telles que Nike connaissent peu de limites pour booster les performances sportives. Le documentaire intitulé *Nike, la victoire à tout prix* explicite comment procède le leader mondial de l'équipement sportif pour ce faire. Depuis sa diffusion, la situation s'est aggravée pour l'entraîneur Alberto Salazar et, dans une moindre mesure, pour la firme Nike. Concernant l'homme, sa suspension pour violation de plusieurs règles antidopage a été confirmée par le Tribunal Arbitral du Sport (The Wall Street Journal, 2021). De plus, il vient d'être suspendu à vie de ses fonctions de coach pour abus physiques et émotionnels sur ses athlètes par une institution états-unienne. Concernant l'entreprise, la marque à la virgule s'est finalement résolue à renommer son bâtiment « The Alberto Salazar Building » en « Next% ». En faisant référence à sa nouvelle ligne de chaussures de running, Nike mise tout sur la technologie après avoir mis fin à « NOP », son groupe d'entraînement d'élite. Du côté du marché noir, l'innovation délictueuse se sophistique et prospère. En amont, la recherche scientifique évolue rapidement et certaines avancées profitent aux sportifs dopés sans que quasiment personne s'en aperçoive. Dans ces conditions, on assiste à deux phénomènes disruptifs. D'abord, une surmédicalisation des humains et des animaux pour vaincre jusqu'à parfois en mourir. Celle-ci peut d'ailleurs difficilement se faire sans le concours de médecins et de vétérinaires peu scrupuleux ; ensuite, une surenchère technologique terriblement sous-estimée. Lorsque l'on associe les deux, les cartes sont brouillées et la confusion atteint son apogée (Gargam, 2021).

### *2.3.3. La raison versus les émotions*

L'approche raisonnable distingue les invraisemblances et laisse ainsi peu de place au

---

<sup>1</sup> La partie 2.2. de l'article explore ce point en détail.

dopage sportif, synonyme pour elle de fléau. L'histoire du sport offre un enseignement robuste aux esprits avides de savoir vraiment. Les experts intègres refusent de cautionner les performances incroyables et le font savoir ouvertement. Prenons deux cas caractéristiques pour étayer ce point : Christopher Froome puis Taoufik Makhloufi. Lors de la quinzième étape du Tour de France 2013, l'expert Cédric Vasseur – ancien coureur professionnel et à l'époque consultant – est consterné par la vitesse et le comportement du cycliste Christopher Froome en pleine montagne. Ses nombreux commentaires remettent en cause cette performance « surréaliste ». Lors des Jeux olympiques de Londres 2012, les experts en athlétisme Bernard Faure et Stéphane Diagana sont tellement indignés par la vitesse et le comportement du coureur Taoufik Makhloufi en finale du 1 500 mètres qu'ils répètent plus de dix fois « non ». Sérieusement inquiétés à plusieurs reprises, ces deux sportifs restent à ce jour innocents. L'approche émotionnelle privilégie les sensations fortes et accorde ainsi de l'espace au dopage sportif, synonyme pour elle d'aubaine. Pour les médias, les émotions sont un ingrédient de choix parce qu'elles captivent l'intérêt et font vendre. Pour les personnes juges et parties, les émotions priment. Dès lors, poser des questions au directeur du Tour de France sur le dopage n'a aucun sens et aucune valeur. Pour le grand public, les sportifs dopés demeurent avant tout des champions. Pour les pays, les émotions éclipsent les signaux contraires. Pour les sportifs dopés, les émotions structurent leur défense avec plus ou moins de réussite. Pour la justice sportive, les émotions rendent les sanctions plus clémentes. Pour la justice traditionnelle, les émotions peuvent quelquefois se montrer plus convaincantes que les preuves solides. Finalement, après avoir parcouru ces trois oppositions, on constate que le triptyque « coulisses/innovation/émotions » dame le pion au triptyque « scène/régulation/raison » et que le dopage en tant qu'aubaine remporte le rapport de force (Gargam, 2021).

La combinaison de la prévalence élevée du dopage chez les sportifs et de la détection extrêmement faible de sportifs dopés transforme le fléau du dopage en aubaine. Cela implique que la régulation se trouve en situation d'échec permanent. L'inertie organisationnelle de l'Agence mondiale antidopage intrigue et inquiète au plus haut point mais elle s'explique. Il existe en son sein une opposition entre ceux qui cherchent à maintenir l'organisation telle qu'elle est, pour diverses raisons, et ceux qui cherchent à atteindre la mission qu'elle s'est donnée (Meyer & Zucker, 1989). La sous-performance chronique de la régulation du dopage n'incombe pas uniquement à l'Agence mondiale antidopage. Effectivement, « toutes les parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes à l'organisation, contribuent à l'entretien et au maintien de l'échec permanent » (Rouleau et al., 2008, p. 24).

### **3. La prescription d'une nouvelle approche lexicale**

Pour remédier au premier problème exposé, c'est-à-dire au fait que la régulation du dopage semble mal définie à la base, cette partie prescrit une approche lexicale

composée de quatre nouveaux concepts. Leur finalité est de coller à la réalité pour que le régulateur mondial passe du stade de bien faire son travail en échouant au stade de faire le bon travail en réussissant. La première sous-partie préconise de remplacer le mot dopage qui n'est qu'un moyen par celui de fake perfs qui est le résultat obtenu (3.1.). La deuxième sous-partie préconise de remplacer, dans la même lignée, le mot dopé par celui de fake performeur (3.2.). La troisième sous-partie préconise d'introduire dans le vocabulaire le concept de producteur de fake performeurs puisqu'aucun mot similaire n'existe à l'heure actuelle (3.3.). La quatrième sous-partie préconise d'introduire dans le vocabulaire le concept d'entreprise du raccourci qui englobe les trois concepts précédents (3.4.).

### **3.1. Du terme dopage au concept de fake perfs**

Comme vu préalablement, le terme dopage contient trois sous-problèmes – polysémie, insolubilité, ambivalence – pour éradiquer le fléau qu'il sous-entend. Tout cela immunise à tort les gens contre les violations des règles antidopage avérées et les performances sportives qui n'auraient pas dû exister car réalisées artificiellement et illicitement. Par conséquent, on propose de renommer ce fléau pour atteindre un alignement juste entre le mot et la chose. La réponse à la question qui suit correspond au nom du nouveau concept proposé. Quel est le résultat obtenu par les sportifs<sup>1</sup> qui trichent au moyen du dopage ? Des fake perfs. Ce sont des performances sportives apparemment valides mais en réalité acquises en trichant par le biais de moyens physiologiques (substances et/ou méthodes dopantes) et/ou de moyens technologiques interdits. Il est préférable d'employer fake perfs au pluriel mais il peut aussi être utilisé au singulier : fake perf. Le concept de fake perfs ou fake perf est apocopé par souci de simplicité, parce qu'il renvoie à perf(ormance) et fait allusion à perf(usion)<sup>2</sup>. L'histoire du sport regorge de fake perfs entérinées comme des performances légitimes étant donné que leur caractère artificiel et illicite n'a pas été suffisamment démontré ou n'a pas été décelé à temps. Nommer d'emblée le concept en anglais s'impose pour deux raisons : (1) la lutte contre les fake perfs opère à l'échelle mondiale et (2) il faut le rendre rapidement compréhensible par le maximum de personnes (Gargam, 2019).

### **3.2. Du terme dopé au concept de fake performeur**

Les athlètes confondus pour pratiques dopantes sont connus du grand public parce que les médias communiquent les sanctions rendues. Néanmoins, les sportifs dopés sanctionnés reconnaissent rarement leurs responsabilités par rapport aux faits qui leur sont reprochés. De ce fait, de nombreuses personnes restent partagées entre leur culpabilité et leur innocence. Ce sentiment mitigé bénéficie aux athlètes dopés et pénalise les athlètes intègres. Une clarification s'impose donc logiquement. Au

---

<sup>1</sup> Les sportifs comprennent les humains et les animaux.

<sup>2</sup> La perfusion, c'est-à-dire une injection par voie intraveineuse, est souvent employée comme moyen dopant pour produire des fake perfs.

préalable, il est essentiel de rappeler que la charge de la preuve incombe à la lutte contre les fake perfs et que le doute bénéficie toujours aux athlètes présumés dopés. Ces derniers disposent d'ailleurs d'un arsenal significatif pour être innocentés. S'ils sont finalement accusés de pratiques dopantes, le doute n'a plus lieu d'exister. Le nouveau concept de fake performeur proposé possède trois particularités : (1) il prolonge naturellement l'idée de fake perfs ; (2) il fait disparaître le doute relatif au terme dopé mêlant le bien et le mal et (3) il qualifie explicitement une conduite déviante et sanctionnable. En guise de définition, les fake performeurs sont des sportifs qui ont triché en utilisant des substances et/ou des méthodes dopantes interdites. Ils peuvent enfreindre les règles en vigueur au-delà de l'aspect physiologique en mobilisant exclusivement ou en complément l'aspect technologique. Ce qualificatif s'emploie également au singulier et/ou au féminin : un fake performeur, une fake performeuse. Par ailleurs, vu que la lutte contre les fake perfs s'exerce à l'échelle internationale, on peut également l'utiliser en anglais : fake performer(s) (Gargam, 2020a).

### **3.3. Le concept de producteur de fake performeurs ex nihilo**

Contrairement aux deux concepts introduits précédemment, le concept de producteur de fake performeurs ne possède aucun équivalent actuellement. Ce vide lexical n'est pas anodin. L'histoire du sport montre effectivement que les fake performeurs trichent rarement seuls. Pour commettre leurs méfaits, ces derniers sont assistés par un ou plusieurs individus et/ou une ou plusieurs organisations, autrement dit les producteurs de fake performeurs. Officiellement, ils occupent une fonction au-dessus de tout soupçon. Officieusement, ils se servent de leur fonction pour concourir à la production des fake perfs. Ils mettent ainsi leur expertise, leur pouvoir, leur réseau au service de la tricherie organisée. Contrairement aux fake performeurs, ils ont moins besoin de se cacher car l'attention des médias et du grand public reste focalisée sur les fake performeurs. À l'instar des fake performeurs, leur stratagème ne peut être formellement détecté que lorsqu'ils sont sanctionnés, sinon ils restent innocents au bénéfice du doute, et ce, malgré les évidences accumulées au fil du temps. Les producteurs de fake performeurs sont classifiables en sept catégories principales : entraîneur, médecin, vétérinaire, conseiller, fabricant et distributeur de médicaments, fédération sportive, organisation nationale antidopage. En guise de définition, les producteurs de fake performeurs sont des individus et/ou des organisations qui favorisent d'une manière ou d'une autre la production des fake perfs en assistant les fake performeurs en amont et/ou en aval des compétitions sportives. Ce qualificatif s'emploie également au singulier et/ou au féminin : un producteur de fake performeurs, une productrice de fake performeurs. À noter que dans tous les cas « fake performeurs » reste conjugué au pluriel car un producteur de fake performeurs ne s'occupe pas d'un seul fake performeur durant toute son existence. Par ailleurs, vu que la lutte contre les fake perfs s'exerce à l'échelle internationale, on peut également l'utiliser en anglais : producer(s) of fake performers (Gargam, 2022b).

### **3.4. Le concept d'entreprise du raccourci ex nihilo**

Comme le concept précédent, le concept d'entreprise du raccourci ne possède aucun équivalent actuellement. Ce vide lexical n'est pas non plus anodin. La lutte institutionnelle contre les fake perfs – autrement dit le régulateur – est devenue au fil du temps une industrie comme une autre avec ses points forts et ses faiblesses, car nul système n'est infaillible. En prenant du recul, la lutte contre les fake perfs ressemble à une chaîne et un seul maillon défaillant suffit à anéantir sa mission. Dans le meilleur des cas, le maillon défaillant est visible et on le sait. Dans le pire des cas, le maillon défaillant est invisible et on ne le sait pas. La lutte contre les fake perfs affronte un ennemi coriace que l'auteur propose de nommer l'entreprise du raccourci, un processus dévoyé produisant des fake perfs. Ces performances obtenues plus rapidement qu'à la normale ou qui sont hors d'atteinte naturellement sont générées directement par les fake performeurs et indirectement par les producteurs de fake performeurs. Pour ce faire, les zones grises matérialisent le terrain de prédilection de l'entreprise du raccourci mais aussi la hantise des partisans du sport intègre. Manifestement, les parties prenantes de l'entreprise du raccourci mobilisent la théorie des contraintes (Goldratt, 1999). Cette théorie stipule que la performance d'une entité est bloquée par une ou plusieurs contraintes et que leur résolution améliore automatiquement la performance de ladite entité. En somme, l'entreprise du raccourci perçoit le régulateur comme une contrainte majeure donc elle rivalise d'ingéniosité pour faire sauter le verrou vu que les fake perfs sont une véritable aubaine pour elle. En guise de définition, l'entreprise du raccourci est un processus dévoyé permettant la production de résultats sportifs plus rapidement ou hors d'atteinte naturellement, à savoir les fake perfs. Les parties prenantes impliquées dans l'entreprise du raccourci comportent les fake performeurs et les producteurs de fake performeurs. Par ailleurs, vu que la lutte contre les fake perfs s'exerce à l'échelle internationale, on peut également l'utiliser en anglais : shortcut business (Gargam, 2022b).

Cela fait presque 25 ans que l'Agence mondiale antidopage a été fondée et cette période d'expérimentation est suffisamment longue pour en tirer des enseignements. Au niveau lexical, les termes dopage et dopé opèrent comme des circonlocutions qui ralentissent le combat contre ce fléau. Il est urgent maintenant de monter en régime pour lutter plus clairement et plus efficacement. Comme le savent trop bien les rhétoriciens, les mots sont des armes en puissance. Ainsi, l'auteur propose quatre concepts – fake perfs, fake performeur, producteur de fake performeurs, entreprise du raccourci – par nécessité (Deleuze, 1987) pour qu'ils deviennent rapidement des moyens de dissuasion massive afin de faire progresser l'équité sportive au niveau mondial. La prescription de cette approche lexicale peut grandement contribuer à changer la donne (Nystrom & Starbuck, 1977).

## 4. La prescription d'un changement culturel

Pour remédier au second problème exposé, c'est-à-dire au fait que la régulation du dopage est en situation d'échec permanent, cette partie prescrit un changement culturel de quatre ordres. Leur finalité est de coller à la réalité pour que le régulateur mondial passe du stade de bien faire son travail en échouant au stade de faire le bon travail en réussissant. La première sous-partie préconise l'instauration d'une culture du contrôle complet pour lutter à la fois directement et indirectement contre l'entreprise du raccourci (4.1.). La deuxième sous-partie préconise l'instauration d'une culture intrapreneuriale pour dynamiser le régulateur (4.2.). La troisième sous-partie préconise l'instauration d'une culture interdisciplinaire puis transdisciplinaire pour mieux lutter tous ensemble (4.3.). La quatrième sous-partie préconise l'instauration d'une culture de l'intégrité pour réhabiliter le sport (4.4.).

### 4.1. Instaurer une culture du contrôle complet

Face aux innombrables symptômes de ce fléau, le traitement administré par le régulateur montre que le diagnostic posé n'est pas le bon puisque les symptômes persistent (Starbuck, 2006). La régulation du dopage a bâti sa structure institutionnelle sur un mythe rationalisé (Meyer & Rowan, 1977) : si un athlète ne subit pas un test positif, il est intègre et sa performance est valide. Le Tableau 2 confirme d'ailleurs à travers les échantillons testés et les violations analytiques que la régulation possède une culture ancrée dans la lutte directe contre le dopage. Un changement salvateur en faveur d'une lutte directe et indirecte contre l'entreprise du raccourci s'impose et cela induit que le régulateur comble des lacunes.

#### 4.1.1. *Le régulateur ne se connaît pas et ne connaît pas non plus son ennemi*

Le régulateur présente deux lacunes majeures que le stratège militaire Sun Zi met en relief. « Si vous connaissez votre ennemi et que vous vous connaissez, vous gagnerez toutes les batailles ; si vous ne connaissez pas votre ennemi et que vous vous connaissez, vous gagnerez la moitié des batailles ; si vous ne connaissez pas votre ennemi et que vous ne vous connaissez pas, vous perdrez toutes les batailles »<sup>1</sup> (Liu, 2018, p. 31). Force est d'admettre que le régulateur ne se connaît pas car il lutte contre le dopage, et non contre les fake perfs. Il ne connaît pas non plus son ennemi car aucun mot n'existe pour qualifier l'entreprise du raccourci. Pour y parvenir, le régulateur doit bien comprendre comment procède son ennemi. Ce faisant, il comprendra également qu'il fait fausse route. Le Schéma 2 synthétise le modus operandi de l'entreprise du raccourci qui lui permet de remporter le combat haut la main contre le régulateur à ce jour. Les deux composants de la formule gagnante pour produire des fake perfs se nomment le détournement et le contournement.

---

<sup>1</sup> Citation d'origine en mandarin “知彼知己，百战不殆；不知彼而知己，一胜一负；不知彼，不知己，每战必殆。”



#### *4.1.2. La stratégie de détournement de l'entreprise du raccourci*

Le Code mondial antidopage prévoit une règle fondamentale. « Il incombe personnellement aux sportifs de faire en sorte qu'aucune substance interdite ne pénètre dans leur organisme et qu'aucune méthode interdite ne soit utilisée ». La liste des interdictions en vigueur répertorie les substances concernées de S0 à S9 et les méthodes concernées de M1 à M3 sans oublier les substances interdites dans certains sports P1. Ces substances pharmacologiques sont littéralement accessibles dans les médicaments humains et vétérinaires. L'entreprise du raccourci mobilise ces médicaments et/ou ces méthodes (manipulation sanguine, manipulation chimique et physique, dopage génétique et cellulaire) à des fins performatives pour booster artificiellement les fake performeurs. En somme, l'entreprise du raccourci détourne des moyens thérapeutiques et les utilise illégalement. Le détournement de médicaments est un phénomène massif, savamment camouflé, tant chez les sportifs amateurs que chez les professionnels. En complément des moyens physiologiques, l'entreprise du raccourci peut aussi détourner des moyens technologiques au profit des fake performeurs, ce qui complexifie la préservation du sport intègre (Gargam, 2020b).

#### *4.1.3. La stratégie de contournement de l'entreprise du raccourci*

L'entreprise du raccourci tente de contourner le régulateur pour ne pas se faire démasquer. Celles qui y parviennent dans la durée connaissent les règles en vigueur. Le contournement se déroule principalement avant les contrôles. Il s'agit d'un exercice subtil et périlleux. Dès lors, l'entreprise du raccourci inclut en son sein au minimum un médecin ou un vétérinaire. À son époque, celle de Lance Armstrong était déjà un modèle du genre. Par ailleurs, le contournement se déroule aussi dans une moindre mesure après les contrôles. Même testés positifs, certains sportifs ne s'avouent pas vaincus pour autant. Ces derniers peuvent invoquer la contamination alimentaire ou sexuelle. Ils peuvent aller plus loin en créant des preuves de toutes pièces ou en contestant juridiquement la validité des faits pour lesquels ils sont incriminés. Enfin, le recours à la corruption est aussi employé (Gargam, 2020b).

#### *4.1.4. Lutter directement et indirectement contre l'entreprise du raccourci*

En se bornant à l'analyse des échantillons fraîchement prélevés, la lutte antidopage traditionnelle identifie très peu de tricheurs par rapport à ceux qui sévissent en réalité. Cette situation persistante permet aux fake performeurs de conserver un avantage foudroyant vis-à-vis des athlètes intègres, relégués de facto au rang de victimes non reconnues. Pour contrecarrer ce fléau, il convient de s'adapter et de développer, en parallèle de la lutte directe, la lutte indirecte pour faire jeu égal avec l'entreprise du raccourci. Certes, il existe une panoplie d'outils et de méthodes pour surprendre et confondre les fake performeurs et les producteurs de fake performeurs mais encore faut-il la déployer et la généraliser massivement à tous les sports au niveau mondial

(analyses d'anciens échantillons, passeports biologiques, trois défauts de localisation en l'espace de douze mois, lanceurs d'alerte, enquêtes des forces de l'ordre, investigations au long cours, etc.). Aujourd'hui dans le monde, combien d'organisations antidopage disposent d'un département spécialisé pour lutter indirectement ? Parmi celles qui possèdent la structure adéquate, ont-elles vraiment les moyens de leurs ambitions ? En fin de compte, le régulateur doit assimiler le fait que le modus operandi de l'entreprise du raccourci ne lui laisse pas le choix. Pour accomplir sa mission, il doit autant activer la lutte indirecte que la lutte directe (Gargam, 2020b).

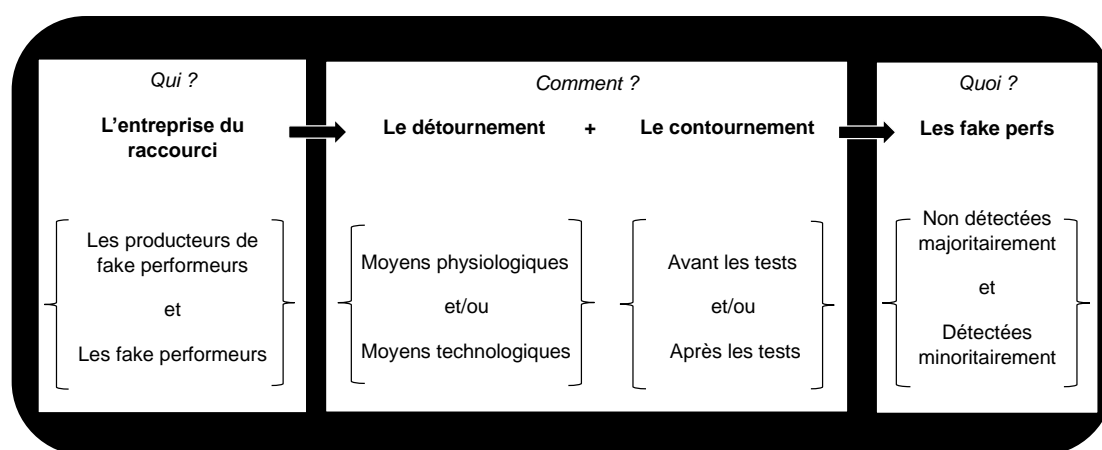


Schéma 2 : La formule gagnante pour produire des fake perfs en sport

#### 4.2. Instaurer une culture intrapreneuriale

L'Agence mondiale antidopage est une fondation sans but lucratif financée par le mouvement olympique et les pouvoirs publics qui affiche une sous-performance chronique (Rouleau et al., 2008) depuis quasiment 25 ans. En effet, elle fonctionne de manière routinière sans remettre en question les fondements de ses actions. Elle perpétue ainsi son programme qui favorise le maintien du statu quo (Argyris, 1976). Le régulateur ne semble pas prendre conscience du rapport de force en sa défaveur avec un ennemi qu'il n'a pas encore nommé. D'un côté, le régulateur vit sous perfusion sans contrainte d'objectifs et échoue. De l'autre côté, l'entreprise du raccourci pense et agit en mode survie et réussit. Cela est d'autant plus problématique que tout bon régulateur doit être isomorphe au système qu'il régule (Conant & Ashby, 1970). Il reste donc deux possibilités : soit supprimer le régulateur actuel et le remplacer par une nouvelle structure ; soit le modifier substantiellement. Si l'on opte pour la seconde possibilité qui est la plus réaliste, le recours à l'intrapreneuriat s'avère incontournable (Pinchot, 1985). Sans entrer dans les détails (Kruszelnicki & Breuer, 2021), le régulateur devra se transformer en passant d'une inertie endogène à une proactivité endogène pour saisir l'entreprise du raccourci. Dans cette perspective, l'Unité d'intégrité de l'athlétisme représente un cas d'école à considérer sérieusement. Cette unité évolue en toute indépendance par rapport à sa fédération sportive internationale (World Athletics). Elle

fut fondée en 2017, par nécessité, après le scandale de corruption sur fond de dopage, sous la présidence de Lamine Diack. En quelques années d'existence, elle a rapidement fait ses preuves en investissant dès le départ dans la lutte indirecte. L'Unité d'intégrité de l'athlétisme détonne ainsi dans le paysage mondial des organisations antidopage. Le fait que son président actuel David Howman ait été directeur général de l'Agence mondiale antidopage devrait faciliter les choses.

### **4.3. Instaurer une culture interdisciplinaire puis transdisciplinaire**

Le Code mondial antidopage mentionne une précision importante. « La Charte Olympique et la Convention internationale contre le dopage dans le sport 2005 adoptée à Paris le 19 octobre 2005 (Convention de l'UNESCO) reconnaissent toutes deux que la prévention du dopage et la lutte antidopage dans les activités sportives sont des composantes essentielles de la mission du Comité International Olympique et de l'UNESCO, et reconnaissent également le rôle fondamental du Code ». Bien que convergeant vers la même finalité, la prévention et la lutte sont deux domaines distincts qui requièrent des compétences spécifiques. De plus, la prévention est différente selon le public visé et un énorme fossé sépare la lutte directe et la lutte indirecte. Par conséquent, diverses cultures professionnelles (administrative, juridique, médicale, pharmaceutique, laborantine, sportive, pédagogique, investigative) s'ignorent ou s'entrechoquent, et le manque d'alignement entre elles entrave la bonne marche du régulateur dans l'atteinte de sa mission (Schein, 1996). Le problème structurel réside dans le fait que les individus sont instruits et pensent majoritairement en silos alors que le monde actuel fonctionne et évolue selon une logique transversale. La lutte contre les fake perfs obéit, elle aussi, à cette même logique. Elle n'appartient à aucune discipline particulière ; elle appartient à elle-même et sa pérennité dépend de l'ensemble des disciplines qui y contribuent, d'une façon ou d'une autre, au quotidien. Cela exige l'adoption d'une nouvelle façon de penser et d'agir graduellement, à savoir la « monodisciplinarité/pluridisciplinarité/interdisciplinarité/transdisciplinarité » (Gargam, 2017). Primo, la monodisciplinarité correspond à la mobilisation d'une seule discipline avec son propre référentiel. En dehors de son périmètre, cette discipline se trouve en terre inconnue et l'ère de l'hyperspécialisation accroît ce fonctionnement autarcique (Claverie, 2010). Secundo, la pluridisciplinarité consiste à associer des disciplines différentes pour un projet commun sans que ces dernières aient besoin de changer quoi que ce soit à leur niveau respectif. Tertio, l'interdisciplinarité signifie l'élaboration d'un langage commun autour d'un projet commun pour que les différentes disciplines impliquées puissent œuvrer ensemble. Quarto, « la transdisciplinarité concerne, comme le préfixe « trans » l'indique, ce qui est à la fois entre les disciplines, à travers les différentes disciplines et au-delà de toute discipline. Sa finalité est la compréhension du monde présent, dont un des impératifs est l'unité de la connaissance » (Nicolescu, 1996, p. xxvii). En définitive, l'adoption progressive d'une nouvelle façon de penser et d'agir intégrée gravitant autour des fake perfs engendrerait des opportunités sans commune mesure avec le passé, sachant que l'entreprise du raccourci emploie déjà l'interdisciplinarité voire la transdisciplinarité (Nicolescu, 2011).

#### **4.4. Instaurer une culture de l'intégrité sportive**

Avec la concurrence sportive féroce entre les athlètes, les sports, les pays et la montée inexorable du sport-spectacle en toile de fond, l'intégrité sportive ne rapporte rien ; elle n'est ni respectée ni valorisée. L'Agence mondiale antidopage en a d'ailleurs fait elle-même l'amère expérience. Le président du régulateur mondial recherche depuis des années des financements privés pour augmenter son budget annuel qui émane du mouvement olympique et des pouvoirs publics. Visiblement, la possibilité d'être associé à l'Agence mondiale antidopage et à l'intégrité sportive n'attire pas les foules et ne fait pas recette puisque le régulateur a seulement signé deux contrats de partenariat : un contrat régional de deux ans avec le fournisseur sud-africain de couverture sportive pour la télévision payante SuperSport en 2022 (WADA, 2022) et un contrat mondial de cinq ans avec l'entreprise de services du numérique luxembourgeoise Sword Group en 2023 (WADA, 2023). L'instauration d'une culture de l'intégrité sportive concerne à la fois la régulation du dopage et le milieu sportif. Il est effectivement beaucoup plus facile de faire sauter le verrou du régulateur lorsque des complices évoluent au sein même des organes de régulation (Gargam, 2022b). Ce changement paradigmatique comprend deux volets complémentaires : (1) sanctionner et suspendre voire évincer les acteurs de la régulation du dopage qui portent atteinte à l'intégrité sportive ; (2) reconnaître et récompenser les athlètes, les sports et les pays qui luttent vraiment contre les fake perfs pour garantir l'intégrité sportive. Tout reste à imaginer, à formuler et surtout à implémenter à ce niveau.

Ainsi, cela fait presque 25 ans que l'Agence mondiale antidopage a été fondée et cette période d'expérimentation est suffisamment longue pour en tirer des enseignements. Au niveau culturel, de nombreuses lacunes sont à déplorer. Le fait que le régulateur ne se connaît pas et ne connaît pas non plus son ennemi pousse à lui administrer un traitement lourd. L'auteur propose un changement culturel de quatre ordres – un contrôle complet, une dimension intrapreneuriale, une perspective interdisciplinaire puis transdisciplinaire, une intégrité sportive – pour lutter contre les fake perfs et démanteler l'entreprise du raccourci dont certains de ses membres évoluent au sein même de la régulation. L'administration de ce traitement devrait grandement transformer la lutte contre les fake perfs et donner du fil à retordre aux fake performeurs ainsi qu'aux producteurs de fake performeurs.

### **Conclusion**

Nombre de performances sportives sont dénaturées sans que le grand public s'en aperçoive. Les fake performeurs passent généralement les contrôles antidopage sans encombre en employant le détournement et le contournement (Gargam, 2023). Cette situation persistante met à mal l'équité sportive et porte préjudice à l'intégrité sportive. Pour autant, la régulation du dopage maintient malgré tout le statu quo. Il est donc

nécessaire de proposer une refonte de la régulation. Cette refonte comprend une nouvelle approche lexicale et corrélativement un changement culturel. L'actualité internationale, avec trois faits récents en 2023, conforte la nécessité pour le régulateur de suivre ce traitement sans plus attendre. Fin décembre 2023, l'organisation nationale antidopage irlandaise a communiqué son bilan annuel 2022. 1 415 échantillons ont été collectés dans 32 sports et aucune violation des règles antidopage n'a été recensée (Sport Ireland, 2023). Fin décembre 2023 également, un scandale a éclaté au niveau de l'organisation nationale antidopage espagnole en raison, notamment, de cas de dopage dissimulés et l'Agence mondiale antidopage y serait même mêlée (Baudrier, 2024). Début novembre 2023, une nouvelle organisation qui critique violemment les Jeux olympiques a lancé les « Enhanced Games ». Selon son président décrié Aron D'Souza, cette compétition annuelle sera meilleure et plus juste sans la régulation du dopage. Cela veut dire que les athlètes pourront se doper et ne seront jamais contrôlés (CNN, 2023). Fin janvier 2024, cette organisation a annoncé avoir bouclé son financement de démarrage de plusieurs millions de dollars grâce à des investisseurs de renom (Enhanced, 2024). Le milieu sportif ne vit pas en vase clos ; il évolue au gré des autres milieux. En mettant en perspective la régulation du dopage dans le sport avec les autres régulations dans la société, on réalise rapidement que la régulation du dopage est la plus élaborée et la plus rigoureuse. Après avoir pris connaissance de l'état de la régulation du dopage, des interrogations légitimes pèsent maintenant sur les autres régulations et leur niveau respectif de fausseté<sup>1</sup>. Malheureusement, les tricheurs n'intéressent pas beaucoup la communauté académique (Broda, 2009) et ils bénéficient d'une forme d'inertie institutionnelle dans une société du spectacle (Debord, 1992). En guise de mots de la fin, la lutte contre les fake perfs tous domaines confondus opère à contre-courant tel un saumon dans un environnement qui lui est globalement hostile. L'intégrité ne coule pas de source, elle s'acquiert en gérant ensemble au quotidien des problèmes humains<sup>2</sup>.

## Bibliographie

ANDREFF W. (2015), « La difficulté d'une régulation économique supranationale : vers de nouvelles solutions », *Reflets et perspectives de la vie économique*, vol. liv, n° 3, p. 99-109.

ARGYRIS C. (1976), « Single-loop and double-loop models in research on decision making », *Administrative Science Quarterly*, vol. 21, n° 3, p. 363-375.

AYMAR P., DESBORDES M. & HAUTOBOIS C. (2019), *Management global du sport*, Amphora, Paris.

---

<sup>1</sup> Fausseté véhicule la notion de fakeness en anglais.

<sup>2</sup> L'auteur remercie Yuzhen Xie pour son regard éclairé en tant que non-spécialiste du sujet ainsi que les deux évaluateurs et le comité de rédaction de la revue pour leurs apports constructifs.

BAUDRIER O. (2023), « Le Kenya domine l'actualité du marathon et du dopage », *SPE15*, 15 novembre.

BAUDRIER O. (2024), « Le scandale des magouilles de l'anti-dopage en Espagne », *SPE15*, 1<sup>er</sup> janvier.

BOURG J.-F. (2016), « Dopage et mondialisation financière du sport : ce que nous apprend l'analyse économique ! », *Drogues, santé et société*, vol. 15, n° 1, p. 66-84.

BRODA P. (2009), « Le tricheur : un chaînon manquant dans l'analyse de l'univers des affaires », *Management & Avenir*, vol. 2, n° 22, p. 210-225.

CLAVERIE B. (2010), « Pluri-, inter-, transdisciplinarité : ou le réel décomposé en réseaux de savoir », *Projectics / Proyéctica / Projectique*, vol. 1, n° 4, p. 5-27.

CNN (2023), « A doping free-for-all Enhanced Games calls itself the answer to doping in sports. Opponents say it poses a danger to health », 2 novembre.

CONANT R. C. & ASHBY W. R. (1970), « Every good regulator of a system must be a model of that system », *International Journal of Systems Science*, vol. 1, n° 2, p. 89-97.

DEBORD G. (1992), *La société du spectacle*, Editions Gallimard, Paris.

DE HON O., KUIPERS H. & VAN BOTTENBURG M. (2015), « Prevalence of doping use in elite sports: A review of numbers and methods », *Sports Medicine*, vol. 45, n° 1, p. 57-69.

DELEUZE G. (1987), « Qu'est-ce que l'acte de création ? », *Conférence donnée dans le cadre des Mardis de la Fondation FEMIS*, 17 mars, Paris.

DELEUZE G. & PARNET C. (2004), *L'abécédaire de Gilles Deleuze*, Editions Montparnasse, Paris.

DEVI S. (2016), « Overhaul of global anti-doping system needed », *The Lancet*, vol. 387, n° 10034, p. 2188-2189.

ENHANCED (2024), « Venture capitalists Christian Angermayer, Peter Thiel and Balaji Srinivasan join funding for the Enhanced Games, the 21st Century Olympics without drug testing », 30 janvier.

FAISS R., SAUGY J., ZOLLINGER A., ROBINSON N., SCHUETZ F., SAUGY M. & GARNIER P.-Y. (2020), « Prevalence estimate of blood doping in elite track and

field athletes during two major international events », *Frontiers in Physiology*, vol. 11, Article 160, <https://doi.org/10.3389/fphys.2020.00160>.

GARGAM F. (2017), « Voyage épistémologique au cœur des sciences et des arts », *Revue annuelle de l'association Les amis de Roger Toulouse*, vol. 22, n° 1, p. 51-55.

GARGAM F. (2018a), « La lutte antidopage est-elle un idéal atteignable ? », *The Conversation*, 22 mai.

GARGAM F. (2018b), « Les processus stratégiques à l'heure de la (post-)vérité : Le dopage, un tabou masquant un avantage concurrentiel dévoyé et redoutable », in Durand T. & Shimada S., *Les processus stratégiques*, EMS, Caen, p. 143-155.

GARGAM F. (2019), « Dopage : pourquoi plutôt raisonner à partir du concept de 'fake perfs' ? », *The Conversation*, 9 février.

GARGAM F. (2020a), « Dopé : un qualificatif trouble véhiculant le bien et le mal », *The Conversation*, 16 février.

GARGAM F. (2020b), « Quelle est la formule gagnante pour produire des 'fake performances' en sport ? », *The Conversation*, 14 octobre.

GARGAM F. (2021), « Les 'fake performances' en sport : un fléau ou une aubaine ? », *The Conversation*, 28 octobre.

GARGAM F. (2022a), « Le dopage et les fake perfs : un sujet épineux en Russie et partout ailleurs », *SPE15*, 9 avril.

GARGAM F. (2022b), « Le double jeu, un fléau dans le dopage et l'antidopage », *SPE15*, 7 février.

GARGAM F. (2023), « Le sport hippique, royaume des fake perfs, comme en athlétisme », *SPE15*, 12 novembre.

GARGAM F. & XIE Y. (2023), *La boussole comportementale Chine-France*, EMS, Caen.

GLEAVES J., PETROCZI A., FOLKERTS D., DE HON O., MACEDO E., SAUGY M. & CRUYFF M. (2021), « Doping prevalence in competitive sport: Evidence synthesis with 'best practice' recommendations and reporting guidelines from the WADA working group on doping prevalence », *Sports Medicine*, vol. 51, n° 1, p. 1909-1934.

GOLDRATT E. M. (1999), *Theory of constraints*, North River Press, Great Barrington.

HOULIHAN B. (2014), « Achieving compliance in international anti-doping policy: An analysis of the 2009 World Anti-Doping Code », *Sport Management Review*, vol. 17, n° 3, p. 265-276.

KORZYBSKI A. (2007), *Une carte n'est pas le territoire*, Editions de l'éclat, Paris.

KRUSZELNICKI J. & BREUER H. (2021), « Challenges, lessons and methods for developing values-based intrapreneurial culture », in Schallmo D. R. A. & Tidd J., *Digitalization*, Springer, Cham, p. 381-395.

LAURENT D. (2020), « L'enjeu de la lutte contre le dopage : préserver la santé des sportifs et l'intégrité des compétitions », *Administration*, vol. 268, n° 3, p. 86-88.

L'ÉQUIPE (2020), « Le Tribunal arbitral du sport réduit la suspension de la Russie de quatre à deux ans », 17 décembre.

LE FIGARO (2023), « M6 dopé par la vente de sites internet et la reprise de la pub », 30 octobre.

LE RUGBYNISTERE (2023), « Pro D2. L'ancien compère de Gaëtan Barlot suspendu 4 ans pour dopage ! », 13 décembre.

LE SOIR (2023), « Jan Ullrich : « Je me suis dopé avant de gagner le Tour de France 1997 » », 23 novembre.

LES ECHOS (2023), « Wall Street termine en hausse, le Nasdaq dopé par l'IA », 20 novembre.

LIU K. (2018), *孙子兵法·孙臆兵法译注*, 上海三联书店, 上海.

MEYER J. W. & ROWAN B. (1977), « Institutionalized organizations: Formal structure as myth and ceremony », *The American Journal of Sociology*, vol. 83, n° 2, p. 340-363.

MEYER M. W. & ZUCKER L. G. (1989), *Permanently failing organizations*, Sage Publications, Newbury Park.

MINTZBERG H., RAISINGHANI D. & THEORET A. (1976), « The structure of 'unstructured' decision processes », *Administrative Science Quarterly*, vol. 21, n° 2, p. 246-275.

NICOLESCU B. (1996), *La transdisciplinarité*, Editions du Rocher, Monaco.



NICOLESCU B. (2011), « De l'interdisciplinarité à la transdisciplinarité : fondation méthodologique du dialogue entre les sciences humaines et les sciences exactes », *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, vol. 7, n° 1, p. 89-103.

NYSTROM P. C. & STARBUCK W. H. (1977), « Why prescription is prescribed », in Nystrom P. C. & Starbuck W. H., *Prescriptive models of organizations*, North-Holland, Amsterdam, p. 1-5.

OUEST-FRANCE (2023), « Pays de la Loire. Dopé par le dynamisme de la région, le distributeur d'électricité Enedis recrute », 8 décembre.

PINCHOT III G. (1985), *Intrapreneuring*, Harper & Row, New York.

RMC SPORT (2023), « Dopage : Dix ans de suspension pour le marathonien kényan Titus Ekiru », 17 octobre.

ROBACH P., TREBES G., BUISSON C., MECHIN N., MAZZARINO M., GARRIBBA F., ROUSTIT M., QUESADA J.-L., LEFÈVRE B., GIARDINI G., DE SEIGNEUX S., BOTRÉ F. & BOUZAT P. (2024), « Prevalence of drug use in ultra-endurance athletes », *Medicine & Science in Sports & Exercise*, Epub ahead of print, <https://doi.org/10.1249/MSS.0000000000003374>.

ROULEAU L., GAGNON S. & CLOUTIER C. (2008), « Revisiting permanently failing organizations: A practice perspective », *Les cahiers de recherche du GÉPS*, vol. 2, n° 1, p. 1-38.

SCHEIN E. H. (1996), « Three cultures of management: The key to organizational learning », *MIT Sloan Management Review*, vol. 38, n° 1, p. 9-20.

SOULÉ B. & LESTRELIN L. (2012), « Réguler le dopage ? Les failles de la gouvernance sportive. « L'affaire Puerto » comme illustration », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 50-1, n° 1, p. 127-159.

SPORT IRELAND. (2023), *Sport Ireland anti-doping annual review 2022*, Sport Ireland, Dublin.

STARBUCK W. H. (2006), *The production of knowledge*, Oxford University Press, New York.

THE WALL STREET JOURNAL (2021), « Sports court upholds ban for former Nike coach Alberto Salazar », 16 septembre.

ULRICH R., POPE H. G., CLÉRET L., PETROCZI A., NEPUSZ T., SCHAFFER J., KANAYAMA G., COMSTOCK R. D. & SIMON P. (2018), « Doping in two elite

athletics competitions assessed by randomized-response surveys », *Sports Medicine*, vol. 48, n° 1, p. 211-219.

ULRICH R., CLÉRET L., COMSTOCK R. D., KANAYAMA G., SIMON P. & POPE H. G. (2023), « Assessing the prevalence of doping among elite athletes: An analysis of results generated by the single sample count method versus the unrelated question method », *Sports Medicine*, vol. 9, Article 112, <https://doi.org/10.1186/s40798-023-00658-5>.

WADA (2022), « WADA signs historic sponsorship agreement with African broadcaster SuperSport », 20 avril.

WADA (2023), « WADA signs global partnership agreement with Sword, a leading technology transformation company », 14 septembre.

YANG K., DIMEO P. & WINAND M. (2022), « Anti-doping in China: an analysis of the policy implementation processes through stakeholders' perspectives », *Sport Management Review*, vol. 25, n° 2, p. 360-381.